



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le **27 MARS 2025**
ID : 057-245700695-20250325-D2025_35_SI-AR

DECISION 2025-35

Vu la délibération n°13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n°15 du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2017 approuvant l'adhésion de la CCCE au Syndicat Mixte Moselle Aval,

Vu les articles L. 2422-5 et suivants du Code de la commande publique,

Considérant la compétence de la CCCE en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Risques d'Inondation,

Considérant la convention de « Mandat de maîtrise d'ouvrage pour les projets de réduction du risque inondation sur les communes de Fixem et de Roussy-le-Village », conclue avec le Syndicat Mixte Moselle Aval, le 7 octobre 2024,

Considérant l'avance de 68 692,05 € versée au Syndicat Mixte Moselle Aval, conformément à l'article 10.2 de convention précitée,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Le marché de prestations intellectuelles « AVP pour la réalisation d'une zone de ralentissement dynamique des crues à Fixem » est conclue avec la société Setec Hydratec, 13 Quai Kleber à 67000 STRASBOURG, pour un montant de 24 000,00 € H.T. soit un total de 28 800,00 € T.T.C..

Les factures seront directement réglées par le Syndicat Moselle Aval, mandataire agissant au nom et pour le compte de la CCCE, dans le cadre de l'avance de 68 692,05 € versée par la CCCE au titre de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage précitée.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 25 mars 2025

Le Président
Michel PAQUET

